
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel tenue conformément aux dispositions de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le 21 octobre 2019, à 19 h 00, en la salle des délibérations du Conseil, laquelle session est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

RÉSOLUTION C-19-049

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019

Lecture est faite du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

Il est proposé par M. Jacques Renaud,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-050

Lecture et adoption des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 16 septembre 2019 et du 7 octobre 2019

Lecture est faite des procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 16 septembre 2019 et du 7 octobre 2019.

Il est proposé par M. Jacques Renaud

Appuyé par Mme Mélanie Gladu,

QUE les recommandations inscrites aux procès-verbaux des séances de la Commission permanente du 16 septembre 2019 et du 7 octobre 2019 soient ratifiées telles que lues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-051

Adoption de la liste des comptes à payer No. 10-0-19 et ratification de la liste des chèques émis No. 10-1-19

Les listes des comptes à payer No. 10-0-19 et des chèques émis No. 10-1-19 sont soumises pour acceptation.

Il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE la liste des comptes à payer **No. 10-0-19** au montant de **112 107,65 \$**, ainsi que les listes des chèques émis **No. 10-1-19** au montant de **305 617,36 \$** soient acceptées telles que soumises par le Secrétaire-trésorier et vérifiées par le Comité de Finance. Un certificat de disponibilité de crédits a été émis par le Secrétaire-trésorier pour chacune de ces listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-052

**Avis de motion et présentation
Projet de Règlement N^o P2019-10-1
concernant l'adoption du budget de
la Régie intermunicipale de l'eau
Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch**

Le conseiller Jacques Renaud présente le projet de règlement N^o P2019-10-1 règlement concernant l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-Saint-Joseph-Saint-Roch et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du Conseil, un règlement sera présenté en vue de son adoption.

RÉSOLUTION C-19-053

**Avis de motion et présentation
Projet Règlement de concordance N^o P2019-10-2
modifiant le règlement de zonage 192
concernant les mesures relatives à la zone de
grand courant d'une plaine inondable**

Le conseiller Michel Latour présente le projet de règlement numéro P2019-10-2 visant à modifier le règlement de zonage numéro 192 concernant les mesures relatives à la zone de grand courant d'une plaine inondable et donne avis de motion, qu'à une séance subséquente du Conseil, un règlement sera présenté en vue de son adoption.

RÉSOLUTION C-19-054

**Avis de motion et Présentation du
Projet de Règlement N^o P2019-10-3
modifiant le règlement numéro 202 lui-même
modifié par les règlements 202-1, 202-2, 202-3, 202-4 202-5,
202-6, 202-7 et 202-8 concernant le régime de retraite pour
les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel**

La conseillère Mélanie Gladu donne avis de motion qu'à une séance subséquence du Conseil, il y aura présentation d'un règlement ayant principalement pour objet de modifier le règlement numéro 202, lui-même modifié par les règlements numéro 202-1, 202-2, 202-3, 202-4, 202-5, 202-6, 202-7 et 202-8 concernant le régime de retraite pour les employés cadres de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et présente ce projet de règlement portant le numéro N^o 2019-10-3.

RÉSOLUTION C-19-055

Demande de dérogation mineure 27-29, rue du Fleuve

Considérant qu'une demande a été transmise à la Ville pour l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire la marge latérale gauche d'un garage projeté adossé à l'habitation à 1,45 mètre (4,75 pieds) et de réduire la somme des deux marges latérales totales de l'habitation à 1,87 mètre (6,13 pieds). En vertu du règlement de zonage numéro 192, la marge latérale minimale prescrite pour un garage adossé à une habitation dont le mur comporte une ou des ouvertures est de 1,5 mètre (4,92 pieds). Le règlement de zonage numéro 192 prévoit également que la somme des deux marges latérales de toute habitation bifamiliale isolée doit être de 6 mètres (19,68 pieds);

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage numéro 192, l'application du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, compte tenu de la forme irrégulière du terrain, qui est très large le long de la rue du Fleuve (26,98 mètres), mais qui est très étroite le long de la ligne de lot arrière (12,14 mètres), et de l'emplacement actuel de l'habitation, qui se trouve à seulement 0,42 mètre (1,38 pieds) de la ligne de lot latérale droite (droit acquis). Ainsi, la disposition portant sur la somme des deux marges latérales rend irréalisable la construction d'un garage adossé à l'habitation sur ce terrain;

Considérant que la majeure partie du mur gauche (côté sud) du garage projeté respecterait la marge latérale de 1,5 mètre (4,92 pieds) prescrite par le règlement de zonage;

Considérant que l'angle du mur gauche (côté sud) du garage projeté par rapport à la ligne de lot (côté sud) fait en sorte qu'il resterait un espace libre de près de 5 mètres (environ 16 pieds) entre le coin avant gauche (coin sud-est) et le terrain voisin situé du côté sud;

Considérant que le garage adossé projeté s'agencerait très bien avec l'habitation existante;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation mineure n'occasionnera donc pas d'inconvénient pour les propriétés voisines en regard du droit de jouissance de leur propriété;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis une recommandation favorable à l'égard de la dérogation demandée;

En conséquence, Il est proposé par M. Michel Latour,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE le Conseil municipal approuve, lors de la séance du 21 octobre 2019, la dérogation mineure demandée visant à réduire la marge latérale gauche d'un garage projeté adossé à l'habitation à 1,45 mètre et à réduire la somme des deux marges latérales totales de l'habitation à 1,87 mètres (6,13 pieds).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-056

Plan de Sécurité Civile Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

En conséquence, Il est proposé par Mme Mélanie Gladu,

Appuyé par M. Jean-Guy Cournoyer,

QUE l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-057

Plan Sécurité Civile Constitution d'un comité municipal de sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Richard,

Appuyé par M. Michel Latour,

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel ;

coordonnateur municipal de la sécurité civile:	Directeur général;
conseiller municipal :	Maire;
représentant de l'administration :	assistant secrétaire-trésorier;
représentant de l'administration:	agente de bureau;
représentant du service incendie:	SPIU Sorel-Tracy;
représentant des travaux publics:	Contremaître des travaux Publics;
représentant du service de police:	SQ MRC de Pierre-De Saurel.

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-058

**Plan sécurité civile
Constitution de l'organisation
municipale de la sécurité civile**

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION

- Coordonnateur municipal de la sécurité civile:
- Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut:
- Responsable de la mission *Administration*:
- Responsable substitut de la mission *Administration*:
- Responsable de la mission *Communication*:
- Responsable substitut de la mission *Communication*:
- Responsable de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*:
- Responsable substitut de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*:
- Responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*:
- Responsable substitut de la mission *Services aux personnes sinistrées*:
- Responsable de la mission *Services techniques*:
- Responsable substitut de la mission *Services techniques*:

PERSONNE

- Directeur général;
- Contremaître des travaux Publics;
- Assistant secrétaire-trésorier;
- Commis intermédiaire;
- Commis intermédiaire;
- Agente de bureau;
- SPIU Sorel-Tracy et SQ MRC de Pierre-De Saurel;
- SPIU Sorel-Tracy et SQ MRC de Pierre-De Saurel;
- Agente de bureau;
- Commis intermédiaire;
- Contremaître des travaux Publics;
- Chef d'équipe des travaux Publics;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-059

**Plan de sécurité civile
Adoption du plan**

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Considérant cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Considérant que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par Mme Ginette Richard,

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le Comité municipal de sécurité civile (CMSC), coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE le Comité municipal de sécurité civile (CMSC) soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C-19-060

Adoption du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »;

Considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre De-Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

Considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI);

Considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre De-Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé ;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel est en accord avec les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Baron,

Appuyé par M. Jean-Guy Cournoyer,

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATION

Le Maire fait rapport des représentations du Conseil depuis la dernière séance.

RÉSOLUTION C-19-061

Levée de la séance

Il est proposé par M. Jean-Guy Cournoyer,

Appuyé par M. Serge Baron,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Secrétaire-trésorier